

**N° 8537<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

---

## **PROJET DE LOI**

**portant approbation du Protocole, fait à Washington, le 25 octobre 2024, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Argentine pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et du Protocole y relatif, faits à Washington, le 13 avril 2019**

\* \* \*

### **AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

(20.6.2025)

Le projet de loi sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet d'approuver le Protocole fait à Washington, le 25 octobre 2024, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Argentine pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et le Protocole y relatif, faits à Washington, le 13 avril 2019.

#### **En bref**

- La Chambre de Commerce prend note de l'approbation du Protocole entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Argentine.
- La Chambre de Commerce salue tous les efforts mis en œuvre ces dernières années par le Gouvernement luxembourgeois en vue de compléter et améliorer progressivement son réseau de conventions fiscales.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

\*

#### **CONSIDERATIONS GENERALES**

Le Projet porte, comme son intitulé l'indique, sur l'approbation du Protocole modifiant la Convention fiscale avec la République Argentine pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et le Protocole y relatif.

Comme indiqué dans l'exposé des motifs, l'Argentine constitue un partenaire important d'Amérique latine et pays membre du Mercosur. Les acteurs économiques des deux pays peuvent donc profiter des avantages et opportunités donnés par une telle convention fiscale afin de développer les relations économiques entre le Luxembourg et l'Argentine.

Le Projet confirme tous les efforts mis en œuvre ces dernières années par le Gouvernement luxembourgeois en vue de compléter et améliorer progressivement son réseau de conventions fiscales, ce que la Chambre de Commerce salue.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs et au commentaire des articles qui expliquent clairement le cadre et les objectifs du Projet.

\*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.